



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251217-2025325-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/325

*Rues interdites au stationnement et à la circulation à l'occasion des animations de Noël 2025 et du festival Moi les Mots*

Le Maire,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

**Vu** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la Direction des Services Techniques Municipaux en date du 8 décembre 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

**Article 1** : la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 14 décembre 2025 de 17h00 à 19h00, dans les rues suivantes :

- La rue du Général de Gaulle, à partir de la rue des Capucins ;
- La rue Pasteur dans sa totalité ;
- La rue Pinvidic dans sa partie piétonne ;
- La partie de la rue St Guénal située entre la rue Parmentier et la rue Pasteur ;
- La partie de la place de l'église située entre la rue Pasteur et la rue de l'église ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie basse de la place des Halles ;
- Le stationnement sera interdit sur la partie haute du Champs de Foire, de 9h00 à 21h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 10 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le ..... 19.12.2025

Et de la publication le ..... 19.12.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex